

N°2017-BCA-59

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DEMANDE DE RENOUELEMENT D'HABILITATION DE FORMATION DES
JEUNES SAPEURS-POMPIERS
UDSP 76 / SDIS 76**

Le 06 septembre 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 août 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime (Udsp 76) forme les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) afin de développer leur esprit de solidarité, de leur proposer toutes activités concourant à leur épanouissement et les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers. La formation comprend quatre modules. Les JSP titulaires du brevet national peuvent être recrutés comme sapeur-pompier volontaire et participer aux opérations de secours après avoir suivi les formations complémentaires.

En vue d'assurer la formation des JSP et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} septembre 2020, l'Udsp 76 est habilitée par le préfet, après avis du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER





Date de validation _ / _ / _

**Dossier de demande de renouvellement
d'habilitation à la formation
des jeunes sapeurs-pompiers**

**Union départementale des sapeurs-pompiers de
Seine Maritime**

**Période d'habilitation : du 1^{er} septembre 2017
au 1^{er} septembre 2020**

TABLE DES MATIÈRES

1- PREAMBULE	3
2. LE DEROULEMENT DE LA FORMATION	4
2.1 Le public.....	4
2.2 Le programme de la formation.....	4
2.3 Les modalités d'évaluation pendant la formation	4
2.4 L'examen du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers	5
3. LES RESSOURCES PEDAGOGIQUES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SEINE MARITIME.....	5
3.1 L'équipe pédagogique.....	5
3.2 Les moyens pédagogiques	6
3.3 La commission des jeunes sapeurs-pompiers de l'union départementale	6
4. LE COMITE PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL	7
5. LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'HABILITATION	8

PROJET

1- PREAMBULE

L'union départementale forme les jeunes sapeurs-pompiers en vue de développer leur esprit de solidarité, de leur proposer toutes activités concourant à leur plein épanouissement et de les initier aux techniques propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

Afin d'organiser la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et de garantir l'unicité de la doctrine des enseignements dispensés, la direction de la sécurité civile - bureau du métier de sapeur-pompier, de la formation et des équipements - a élaboré le schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers.

Le dispositif de formation des jeunes sapeurs-pompiers est en adéquation avec celui d'équipier, issu du guide national de référence des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

La formation des jeunes sapeurs-pompiers a pour but de leur inculquer savoir, savoir faire et savoir être nécessaires pour leur permettre dans le futur, en tant que sapeurs-pompiers professionnel ou volontaire, de mobiliser les capacités acquises afin de participer en toute sécurité à l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours.

La formation à la délivrance du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers permet l'acquisition, dans le respect des valeurs des sapeurs-pompiers, des connaissances portant sur les techniques mises en œuvre par les sapeurs-pompiers et d'une aptitude dans les domaines suivants :

- secours à personnes
- lutte contre les incendies
- protection des biens et de l'environnement

Elle comprend une information précisant le cadre administratif et juridique dans lequel évoluent les sapeurs-pompiers.

L'union départementale de sapeurs-pompiers est habilitée par le préfet, après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

2- LE DEROULEMENT DE LA FORMATION

2-1 Le public

L'union départementale regroupe des jeunes âgés de onze à dix-huit ans, répartis en quatre catégories strictement calquées sur les catégories définies par la fédération française d'athlétisme : benjamins, minimes, cadets et juniors.

Les jeunes sapeurs-pompiers justifient :

- d'un certificat médical d'aptitude physique
- d'une autorisation parentale
- d'un certificat de vaccination antitétanique en cours de validité

Le nombre des stagiaires est défini par le responsable pédagogique local de la section de jeunes sapeurs-pompiers, en fonction du nombre de formateurs et des moyens pédagogiques dont il dispose.

2-2 Le programme de la formation

La formation théorique et pratique des jeunes sapeurs-pompiers est essentiellement fondée sur l'apprentissage des techniques de secours et l'entraînement sportif.

Cette formation est déclinée en quatre modules intitulés JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4.

La formation est dispensée sur quatre ans ou trois ans (si le module JSP1 et le module JSP2 sont enseignés la première année) : en période scolaire (les mercredis ou samedis) et ponctuellement pendant les vacances scolaires.

Le programme enseigné est celui défini dans les scénarios pédagogiques élaborés par la direction de la sécurité civile.

Un livret individuel de formation du jeune sapeur-pompier est mis à jour par le responsable de la section sous le contrôle du président de l'union départementale.

Ce livret est présenté lors de la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance des attestations, titres et diplômes permettant d'accorder les validations et dispenses de formation lors d'un premier engagement comme sapeur-pompier volontaire.

2-3 Les modalités d'évaluation pendant la formation

Les décisions de validation formative sont prises par le président de l'union départementale de sapeurs-pompiers.

Les décisions de validation certificative sont prises par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sur proposition du président de l'union départementale de sapeurs-pompiers.

2-4 L'examen du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

Le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers sanctionne, au terme de la dernière année, la formation dispensée par l'union départementale de sapeurs-pompiers habilitée.

Chaque année, le préfet, sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- fixe un calendrier prévisionnel des sessions des formations et de l'examen du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers
- constitue le jury d'examen pour l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

3- LES RESSOURCES PEDAGOGIQUES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA SEINE MARITIME

L'union départementale des sapeurs-pompiers de Seine Maritime est articulée en sections locales, pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers et la préparation à l'examen du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Ces sections locales sont directement rattachées à un centre d'incendie et de secours, elles sont placées sous l'autorité conjointe du chef de centre et du responsable de la section désigné par le Président de l'Union.

Cette formation est organisée sous la responsabilité du président de l'union départementale de sapeurs-pompiers, qui détermine ses modalités pratiques de mise en œuvre.

3-1 L'équipe pédagogique des sections locales

La spécificité liée à l'âge des stagiaires nécessite une formation adaptée des personnels encadrant les sections de jeunes sapeurs-pompiers.

C'est pourquoi la formation délivrée aux jeunes sapeurs-pompiers doit s'effectuer en toute circonstance en présence et sous la responsabilité d'un sapeur-pompier majeur, titulaire du diplôme d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers et inscrit annuellement sur une liste départementale après avis du comité pédagogique départemental.

L'équipe pédagogique de chaque section peut s'adjoindre des personnes n'ayant pas la qualité d'animateur s'ils détiennent des compétences dans les matières prévues au programme de formation, ou s'ils participent en qualité de membres associés à l'Union Départementale à l'encadrement et l'accompagnement des enfants. Toutes ces personnes devront être à jour de leurs cotisations.

Une équipe pédagogique départementale orchestrée par le Président délégué à la Commission des jeunes sapeurs-pompiers est constituée et composée de tous les responsables de section.

Les responsables de sections réalisent, conjointement avec le chef de centre, la mise en œuvre pédagogique et technique de la formation dans le respect des scénarios pédagogiques. Ils dirigent l'équipe pédagogique de la section, et assurent le suivi disciplinaire, administratif et médical des jeunes sapeurs-pompiers.

3-2 Les moyens pédagogiques

L'union départementale bénéficie, par convention en date du 04/03/2014, du support matériel et logistique du service départemental d'incendie et de secours de Seine Maritime.

Par conséquent, selon la nature des enseignements, les formateurs s'appuient :

- sur les salles de cours présentes dans chaque centre d'incendie et de secours, pour les enseignements théoriques
- sur les sites internes ou extérieurs (cours de caserne, remise, tours de manœuvre, salles de sports, piscines, stades, espaces naturels) pour les enseignements pratiques et l'entraînement sportif.

3-3 La commission des jeunes sapeurs-pompiers de l'union départementale de Seine Maritime.

Sous la responsabilité du président de l'union départementale, une commission des jeunes sapeurs-pompiers est chargée de lui donner son avis sur les questions relatives au fonctionnement des sections locales des jeunes sapeurs-pompiers.

Cette commission comprend les membres suivants :

- le Président délégué à la Commission des jeunes sapeurs-pompiers membre du conseil d'administration de l'union départementale,
- les membres du comité exécutif de l'Union Départementale,
- Les responsables de section de jeunes sapeurs-pompiers,
- L'Adjoint au chef du Groupement EAC,
- De conseillers techniques (facultatifs).

4- Le comité pédagogique départemental

En application du guide national de formation des jeunes sapeurs-pompiers, il est institué un comité pédagogique départemental.

Son rôle consiste à uniformiser les programmes de formation, coordonner la gestion des formateurs, et optimiser l'organisation de la formation et des épreuves du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Ce comité, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est composé comme suit :

- le Président de l'union départementale,
- le Médecin-chef du SDIS76,
- l'Adjoint au chef du Groupement EAC,
- le Président délégué à la Commission des jeunes sapeurs-pompiers le responsable départemental de la formation des jeunes sapeurs-pompiers,
- Un responsable de section ayant la qualité de chef de centre,
- Un éducateur sportif titulaire de l'UV EPS 2,
- Un conseiller technique.

PROJET

5- LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'HABILITATION A LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Centre de formation demandeur :
Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine Maritime
Durée de l'habilitation :
3 ans - Septembre 2017 à septembre 2020
Références réglementaires :
Décret n°2000-825 modifié du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers
Arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers
Circulaire n°NOR/INTE080177C du 18 novembre 2008, relative à l'organisation de la formation et du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers
Avis favorable du conseil d'administration du SDIS de Seine Maritime Délibération n°CA- _____
Formation :
Jeunes sapeurs-pompiers âgés de 11 à 18 ans
Scénarios pédagogiques de référence :
DSC 2008 - Guide national de formation des jeunes sapeurs-pompiers
DSC 2008 - Scénario pédagogique JSP 1
DSC 2008 - Scénario pédagogique JSP 2
DSC 2008 - Scénario pédagogique JSP 3
DSC 2008 - Scénario pédagogique JSP 4
Informations complémentaires :
<p>Cette demande a été complétée avec les données valables pour l'exercice 2016/2017.</p> <p>L'union départementale est articulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en 27 sections locales, dont les effectifs de jeunes sapeurs-pompiers varient annuellement en fonction des candidatures éventuelles et des capacités d'encadrement en formateurs qualifiés -

Niveaux :	Effectifs départementaux :	Durée de la formation (sport non compris) :
JSP 1	113	40 HEURES ENVIRON
JSP 2	116	50 HEURES ENVIRON
JSP 3	82	54 HEURES ENVIRON
JSP 4	77	88 HEURES ENVIRON

